

Cet aquifère localement karstique, faiblement protégé par les formations de recouvrement superficiel, apparaît très vulnérable vis-à-vis des activités humaines.

La qualité des eaux, de type bicarbonaté-calcique, à minéralisation moyenne à forte, est donc sensiblement influencée par les matières épandues à la surface des sols.

Cela se traduit par de fortes teneurs en nitrates (souvent de l'ordre de 50 mg/l) et la présence de pesticides.

La carte de l'aléa argiles du BRGM fournit indirectement l'information de la perméabilité de sub surface des terrains avec la figure 13.

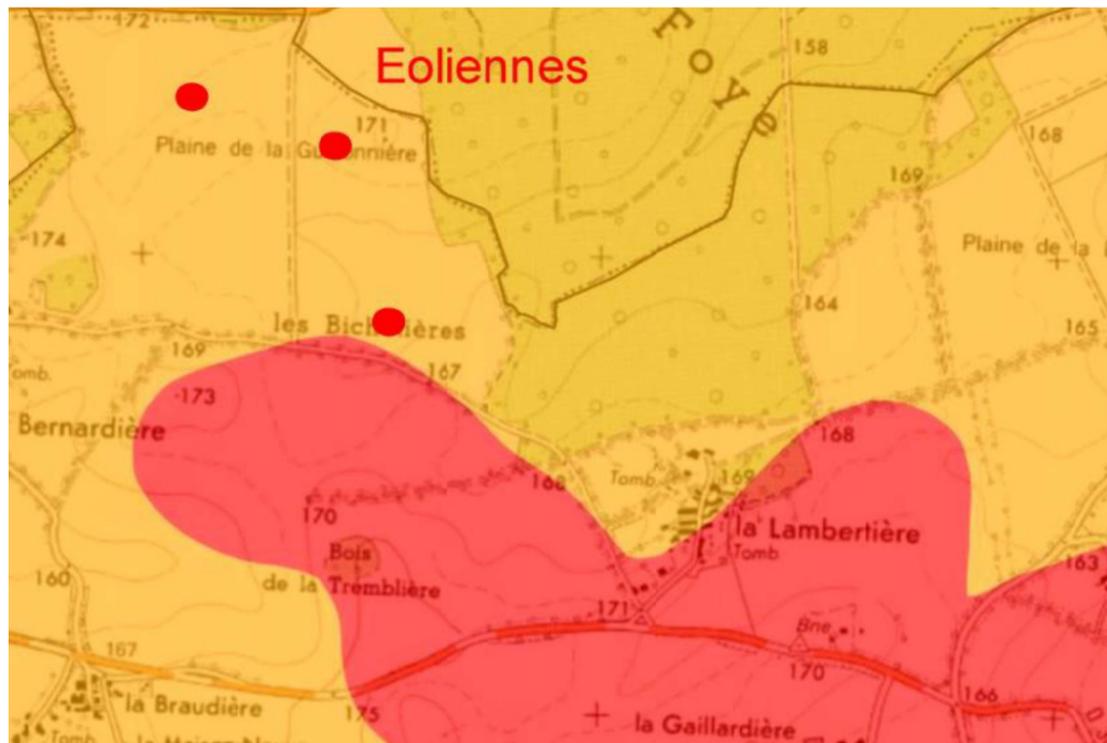


Figure 13 : Extrait de la carte risque argiles (doc BRGM)

On constate que la zone d'étude est relativement argilisée en tête. Il y a donc une infiltration potentielle partielle dans les zones à aléa argiles moyen, et par conséquent une relative vulnérabilité locale de l'aquifère.

Le réseau hydrographique se développe rapidement à l'ouest sur St Léger de la Martinière et plus faiblement vers l'est nord est, ce qui tend à souligner le caractère karstique de l'aquifère localement.

3- CAPTAGES AEP ET PROTECTIONS INSTITUEES

3.1 REGLEMENTATION APPLICABLE

L'eau potable distribuée à partir des 3 captages est destinée à une importante population avec des disparités fortes :

- Le captage de Marcillé est local et approvisionne la population du secteur immédiat, d'où la relative faiblesse quantitative du prélèvement
- Le captage de la Corbinière a un intérêt stratégique, alimentant une population importante de plusieurs communes des Deux Sèvres
- Le captage de la Varenne le Clain a un intérêt stratégique majeur, alimentant une population importante sur l'agglomération de Poitiers

L'instauration de périmètres de protection de captage a été rendue obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Ces trois captages en sont dotés (cf annexe 2) au vu de leur importance.

Il existe trois types de périmètres de protection pour ce captage d'eau potable, ayant pour objectifs la préservation de la ressource et la réduction des risques de pollution ponctuelle et accidentelle :

^ Le périmètre de protection immédiat : les terrains doivent être acquis par la collectivité et clos. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits, un entretien régulier débroussaillage y est assuré ;

^ Le périmètre de protection rapproché : des servitudes officielles plus ou moins sévères et complexes sont instaurées, avec des interdictions, ou activités sous conditions.

^ Le périmètre de protection éloigné : les prescriptions générales de protection environnementale sont applicables, avec l'information des autorités administratives concernées.

Les dispositions administratives réglementaires sont disponibles dans les documents suivants :

- Captage de la Corbelière, AP du 2/04/1976 et du 19/12/2013
- Captage de Marcillé , AP du 22/06/1987
- Captage de la Varenne – le Clain , AP non trouvé

D'autres dispositions sont liées au SAGE CLAIN et autres procédures de gestion des eaux.